

**MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
DE L'AGRO-INDUSTRIE ET DES PME**

DIRECTION DES MINES ET DE LA GEOLOGIE



**CADRE DE CONCERTATION DES ACTEURS ET INSTRUMENTS DE GESTION
DES FONDS SOCIAUX ISSUS DES OPERATIONS MINIERES AU SENEGAL**

Par :

**Dr Moussa SYLLA,
Directeur des Mines et de la Géologie**

*3e Forum RSE de Dakar
Hotel PULLMAN, 22 - 24 mars 2011*



SOMMAIRE

- **Introduction**
- **Contexte et justification**
- **Les intérêts des parties**
- **Instruments de concertation et de gestion**
 - **Cadre de concertation**
 - **Cadre de gestion**
- **Cas du Programme Social Minier de Kédougou**
- **Conclusions et perspectives**



INTRODUCTION

- Regain d'activités du secteur minier national soutenu par les initiatives du gouvernement tendant à encourager l'investissement privé national et international en faveur du développement des ressources minérales
- Activités minières se déroulent dans un contexte caractérisé par un intérêt croissant accordé aux questions environnementales et au concept de développement durable



INTRODUCTION

- Opposition des communautés hôtes (ex. : Touba DIOUF à Darou Khoudoss) à l'installation de projet minier,
- Voix des notabilités coutumières et religieuses qui se font entendre pour se plaindre des impacts négatifs de l'exploitation minière sur l'environnement (Ex. : Populations de DAF contre ICS)
- Avec l'appui de la presse et des organisations de la société civile (ONG La Lumière) : exigences pour investir les fonds sociaux issus des opérations minières au bénéfice des intérêts des communautés hôtes (Village de Sabodala) et environnantes.



LES INTERETS DES PARTIES

- Leur identification est une étape obligée à tout processus de formulation d'un cadre positif de bon voisinage entre sociétés minières et communautés-hôtes.
- **Compagnies minières :**
 - motivation principale derrière toute décision d'investissement est la recherche de profits
 - un cadre juridique garantissant à l'investisseur minier l'accès à la propriété et la sécurisation des droits y afférents
 - droit à la propriété exclusif
 - conditions de stabilité garanties par la loi



LES INTERETS DES PARTIES

- **Populations et institutions locales : Intérêts**
 - Le risque de restriction ou de perte des droits coutumiers ou traditionnels d'usage ou de jouissance à la propriété (habitat, agriculture, pâturage, etc.) ;
 - Le souci de préservation du patrimoine historique et culturel ;
 - Le risque d'érosion des sols et d'accès aux ressources en eaux ;
 - Les impacts négatifs des activités minières sur l'environnement ;
 - La recherche d'assurance auprès de l'investisseur minier quant à la réhabilitation des sites après les opérations minières ;



LES INTERETS DES PARTIES

■ **Populations et institutions locales (Intérêts)**

- Les conditions d'emploi des entreprises et de la main d'œuvre locales ;
- La gestion des flux migratoires ;
- L'amélioration des conditions de bien être économique, social et sanitaire des populations ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et l'appui à l'éducation, à la formation et aux loisirs;
- La préservation des intérêts des générations futures ;
- La reconnaissance des Droits de l'Homme



LES INTERETS DES PARTIES

- En outre, les conflits peuvent se situer à l'échelle locale, régionale ou nationale et il est important de prévenir et de gérer leur volatilité et leur ampleur
- Dès lors, il devient évident que le succès des opérations minières – en dehors des considérations géologiques, techniques et économiques – repose, en plus du titre minier, sur un **permis social d'exploiter**, donc son acceptation par les populations comme un projet économique qui intègre et assure le développement durable des communautés hôtes dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques.
- Pour arriver à ce résultat positif, des instruments de concertation et de gestion doivent être mis en place.



INSTRUMENTS DE CONCERTATION

- Pour accroître les impacts positifs des opérations minières au profit des communautés hôtes, un modèle axé sur la **responsabilité intégrale du promoteur minier et des communautés hôtes** paraît plus indiqué.
- Aussi, la mise à disposition de ressources financières à l'endroit des communautés hôtes peut être comprise par une compagnie minière comme un acte courant de gestion.
- Ainsi, **l'Etat** tout en affirmant sa responsabilité et sa souveraineté sur les substances minérales, interviendra, pour l'essentiel, comme institution de soutien, d'encadrement et de régulation en faveur des communautés hôtes et assurera un suivi régulier des engagements des compagnies minières et un **contrôle efficient des ressources allouées aux Fonds Sociaux**.



INSTRUMENTS DE CONCERTATION

- Le **Cadre de Concertation (CC)**
 - organe structuré et transparent réunissant le promoteur minier, les communautés hôtes et les représentants de l'Etat pour traiter des questions actuelles et futures concernant les rapports entre les parties intéressées aux opérations minières.
 - régi par un **Accord de Bon Voisinage (ABV)**.
- **L'Accord de Bon Voisinage :**
 - est un contrat liant les parties intéressées
 - décrit leurs droits et responsabilités,
 - rappelle les procédures de consultation qui l'ont précédées. accord par les acteurs intéressés.



INSTRUMENTS DE CONCERTATION

- La mise en place de ce cadre d'entente mutuelle et durable traduit un accord de principe engageant les parties à résoudre à l'intérieur du CC toutes questions portées à leur connaissance dans un délai raisonnable fixé de commun accord par les acteurs intéressés.
- Ses chances de réussite dépendent de la représentativité de ses membres, en particulier les mandataires des communautés- hôtes.



INSTRUMENTS DE CONCERTATION

- La réalisation d'une **étude monographique** des communautés hôtes par une personne ou une structure qualifiée devra permettre d'identifier:
 - les tendances démographiques,
 - les activités socioéconomiques,
 - les axes prioritaires de développement
 - et tous les ayant droits et porteurs d'intérêts situés dans le périmètre minier et environs.
- Les communautés hôtes désigneront leurs délégués **parmi les intéressés identifiés** par ladite étude pour permettre la constitution du **groupe de négociateurs siégeant au CC.**
- Le Cadre de Concertation fixe la périodicité des réunions, examine et adopte **les processus internes de prise de décision** auxquels ils sont liés durant toute la durée de validité de l'Accord de Bon Voisinage.



INSTRUMENTS DE GESTION

- **Comité de gestion** : Le Plan de Gestion des Fonds Sociaux (PGFS) est :
 - établi sur la base des activités retenues par le promoteur minier et les communautés hôtes et contenues dans l'étude monographique.
 - administré par un Comité de Gestion comprenant le groupe de négociateurs délégués des communautés hôtes, du promoteur minier et des représentants de l'Etat.
 - peut être amendé par vote à l'unanimité des voix
 - ne contient aucune clause de confidentialité aux fins de garantir la transparence et la bonne gouvernance : à cet effet, tous les documents du Comité de Gestion seront traduits dans la langue parlée des communautés hôtes et portés à la connaissance du public par les moyens appropriés

INSTRUMENTS DE CONCERTATION ET DE GESTION



CAS DU PROGRAMME SOCIAL MINIER DE KEDOUGOU



JUSTIFICATION DU PSM

souci partagé de l'Etat et des investisseurs miniers d'asseoir une politique de bonne gouvernance du secteur minier

Faire bénéficier aux collectivités locales abritant les projets des retombées de l'exploitation des ressources



PSM

CONSTATS



Plusieurs constats :

- Accès insuffisants des populations aux services sociaux de base
- Insuffisance des revenus des populations
- Faiblesse des productions agricoles malgré les ressources et les énormes potentialités de la région
- L'enclavement de la région qui limite la mise en valeur des ressources
- Les capacités financières et techniques des Collectivités locales limitées
- Plusieurs sociétés minières qui intervenaient avec un risque de doublons



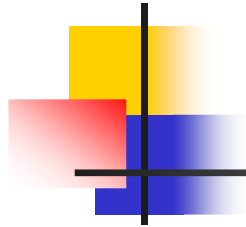
APPROCHES

- **Deux approches :**

- **Spontanée** : Démarche volontaire de responsabilité sociale des entreprises : exemple des Industries chimiques du Sénégal avec le PALPICS (en partenariat avec le PNUD)
- **Contractuelle** : depuis l'avènement de la loi n° 2003-36 du 24 novembre 2003 portant 2003 et de la convention-type qui lui attachée : un engagement des concessionnaires miniers pour une dotation annuelle destinée aux investissements sociaux

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



- ❖ Le **Programme Social Minier (PSM) de KDG** a été instauré à partir de 2006
 - Le PSM est un **exercice** de **Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)** qui résulte, dans sa forme normalisée au Sénégal, des engagements spécifiques d'investissements sociaux au profit des populations des collectivités locales abritant les opérations minières,
 - les montants des engagements sont précisés dans les conventions minières négociées entre l'Etat et les sociétés minières. Trois compagnies concernées : Sabodala Gold Operation, Oromin et ArcelorMittal
 - Montant total pour le quinquennat 2008-2012: 3,6 mds Fcfa

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



➤ **Contexte et justification**

- Dynamisme du secteur minier sénégalais notamment dans la région de Kédougou
- La région de Kédougou
 - recèle d'un important potentiel minier (or, fer, uranium, cuivre , marbre, etc...)
 - Abrite d'importants projets miniers (or Sabodala, Golouma, Fer Falémé...)
 - Et paradoxalement est l'une des plus défavorisées du Sénégal

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



- **Objectif général**

- Contribuer au développement économique et social des zones impactées par les sociétés minières par l'amélioration des conditions de vie des populations.

- **Objectifs spécifiques**

- Développer les infrastructures et équipements sociaux de base
- Sensibiliser les acteurs locaux et renforcer leurs capacités
- Valoriser les ressources et les potentialités
- Développer les AGR
- Désenclaver la zone

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



Mise en œuvre :

- **L'Administration minière a :**
 - associé tous les acteurs institutionnels concernés à la définition et à l'élaboration des projets et activités à programmer
 - privilégié la concertation et la méthode participative pour l'élaboration d'un programme d'orientation quinquennal

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



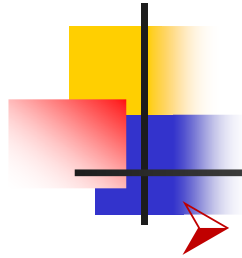
Mise en œuvre :

Mise en place d'un groupe de travail en octobre

2006 coordonné par Gouverneur de I Région et en relation avec la Direction des Mines et de la Géologie, comprenant l'Agence Régionale de Développement, les représentants des structures décentralisées de l'Etat, des collectivités locales, des ONGs et des sociétés minières

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



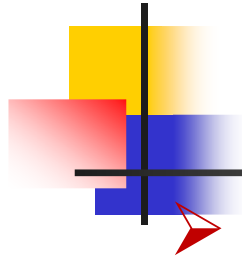
➤ Mise en oeuvre

Elaboration d'un document de planification quinquennal:

- Démarche participative et décentralisée
- Concertation et implication de tous les acteurs de la région (Collectivités locales, Services déconcentrés, sociétés minières, ONG, ...)
- Validé au niveau local en février 2008

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



Mise en œuvre :

Prioritisation des activités et imputation aux différentes sociétés selon plusieurs critères:

- Nature des actions (Education, hydraulique, infrastructures routières...)
- Le montant du budget alloué au PSM par société (directement lié à la taille du projet)
- La proximité des projets miniers par rapport aux zones cibles du PSM

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



➤ Mécanismes de mise en oeuvre

- Plusieurs schémas proposés par une étude commanditée par l'administration minière
 - ❖ Appui budgétaire aux Collectivités locales avec suivi et coordination par l'ARD
 - ❖ Maîtrise d'ouvrage déléguée : exemple AGETIP, ONGs
 - ❖ Modèle d'exécution par le PNUD
 - ❖ Fondation
 - ❖ La régie : exécution directe par les sociétés minières

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



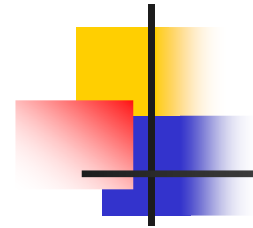
➤ Mécanismes de mise en oeuvre

■ Schéma retenu:

- mécanisme mixte avec combinaison de la régie, de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de l'appui budgétaire
- Dotation gérée directement par la société minière et consacrée à la réalisation, selon le mécanisme le plus appropriés, des infrastructures et activités à conformément au document d'orientation validé (infrastructures routières, sanitaires, scolaires, hydrauliques, électriques etc...) et éventuellement amendé de manière consensuelle

Approche contractuelle

Cas du PSM/Kédougou



➤ **Suivi –Evaluation : Principes**

- Le Ministère chargé des Mines, à travers l'Unité de Coordination du PSM exerce un contrôle a priori et a posteriori, sur le programme d'utilisation de ces ressources soumis à son approbation préalable
- Le Ministère chargé des Mines tout en ayant la faculté de prendre des initiatives de programmation tenant compte des priorités dégagées par la Région.



Case des Tout-petits de Sabodala



SATIATIONS DU PSM DE KDG

Forage de Bransan



Le bâtiment de l'extension du lycée



Adduction d'eau à Sabodala



INSUFFISANCES ET FAIBLESSES

- **Défaut de mise en place effective** de l'Unité de Coordination du PSM
- **Faible rôle** attribué aux **Collectivités locales** dans le **dispositif de suivi**
- **Faible compréhension du PSM par les acteurs locaux et compétition pour l'accès aux fonds**
- **Récurrence des demandes hors programme quinquennal (parfois déraisonnables)** soumises directement au Ministère chargé des Mines (cas des étudiants).



RECOMMANDATIONS

- Réforme et opérationnalisation du Comité de Gestion du PSM avec renforcement du rôle des acteurs locaux
- Responsabilisation accrue des Collectivités Locales avec plus d'intervention dans le cadre de l'appui budgétaire
- Recentrage du rôle du Ministère chargé des Mines vers la supervision en minimisant son rôle dans les choix arbitrages.
- Assurer une plus meilleure prise en charge par le Comité de Gestion du PSM des questions foncières, environnementales et socio-culturelles

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES



- Deux idées principales :
 - les **conflits** opposant les compagnies minières et communautés hôtes sont **contingents à l'industrie minière**.
 - les compagnies minières et les communautés-hôtes doivent être **les principaux acteurs du Comité de Concertation et de Gestion** chargé d'allouer les ressources des Fonds Sociaux sur la base des priorités retenues par l'étude monographique et inscrites dans le PGFS.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES



- En conséquence, les acteurs du secteur minier devront déployer plus d'efforts dans la **prévention des antagonismes** par la mise en place **d'instruments d'identification et de gestion concertée des sources de conflits** ;
- Enfin, la réussite de ces instruments de concertation et de gestion reste liée à **l'engagement et à la volonté des parties** à favoriser les voies de **consensus** pour la résolution des différends.